Résolution concernant un système intégré de statistiques des salaires, adoptée par la douzième Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 1973)

La douzième	Conférence int	ernationale des	statisticiens du t	ravail,
 •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	•••••	•••••

Rappelant les normes internationales existantes en matière de statistiques des salaires et des heures de travail qu'établissent les résolutions des première, septième, dixième et onzième Conférences internationales des statisticiens du travail et la convention (n/ 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938;

Reconnaissant que la nécessité de disposer de renseignements sûrs concernant les salaires et les autres formes de revenu salarial s'est accrue au cours des dernières années dans les pays développés comme dans les pays en voie de développement, en particulier en vue de la mesure du progrès social et économique des divers groupes de la population;

Reconnaissant aussi la nécessité de réviser, d'étendre et d'intégrer les normes existantes afin de faciliter l'établissement de statistiques des salaires complètes et cohérentes (y compris les traitements) et la nécessité de coordonner ces statistiques avec les autres statistiques économiques et sociales;

Persuadée que, bien qu'il existe des différences entre les besoins des divers pays, des directives internationales concernant un système intégré de statistiques des salaires permettront le développement de ces statistiques sur des bases saines et contribueront à l'amélioration de leur comparabilité internationale,

adopte, ce vingt-cinquième jour d'octobre mil neuf cent soixante-treize, la Résolution ci-après:

Objectifs généraux et portée

- 1. Chaque pays devrait s'efforcer d'élaborer son programme statistique dans le domaine des salaires, des heures de travail et dans les domaines connexes de manière à fournir des informations, pour les divers utilisateurs de ces statistiques, en tenant compte de sa situation et de ses besoins particuliers. Le programme devrait satisfaire les besoins des utilisateurs en ce qui concerne la mesure du niveau de vie des salariés, la détermination des salaires, les négociations collectives, la planification sociale, économique et en matière de main-d'oeuvre, l'analyse de la conjoncture économique et de la situation du marché, la formulation et l'application de politiques des salaires et de politiques des revenus et les études de la répartition du revenu.
- 2. (1) Afin d'atteindre les objectifs susmentionnés, les programmes nationaux de statistiques des salaires et de statistiques connexes devraient couvrir, en principe, tous les secteurs de l'économie, être élaborés dans le cadre général d'un système intégré et comprendre deux parties: a) un programme de statistiques courantes pour répondre aux besoins à court terme; b) un programme de statistiques de moindre fréquence pour fournir des données de base ainsi que d'autres données détaillées pour répondre aux besoins à long terme et aux besoins permanents.
 - (2) Lors de l'établissement des programmes nationaux de statistiques des salaires et de

statistiques connexes, la collaboration des organisations des employeurs et des travailleurs devrait toujours être recherchée.

- 3. Les différents postes et séries des statistiques des salaires et des statistiques connexes du programme national devraient être établis de manière à être cohérente et à faire ressortir leur relation. La cohérence entre ces statistiques et les autres statistiques économiques et sociales devrait aussi être assurée dans toute la mesure possible.
 - 4. (1) Le programme de statistiques courantes devrait couvrir:
- a) les statistiques des gains moyens et de la durée du travail (y compris, si possible, les heures de travail réellement effectuées);
- b) les statistiques des taux de salaire au temps et de la durée normale du travail.
 - (2) Le programme de statistiques de moindre fréquence devrait englober:
- a) des statistiques de la structure et de la répartition des salaires;
- b) des statistiques du coût de la main-d'oeuvre.
- 5. Les statistiques des heures de travail intéressant les statistiques des salaires devraient être présentées, autant que possible, conformément aux directives générales que donne la Résolution de la dixième Conférence internationale des statisticiens du travail (1962) concernant les statistiques des heures de travail.
- 6. Les statistiques du coût de la main-d'oeuvre devraient être établies, autant que possible, conformément à la Résolution de la onzième Conférence internationale des statisticiens du travail (1966) concernant les statistiques du coût de la main-d'oeuvre.
- 7. Etant donné les problèmes particuliers que pose le rassemblement de données dans le secteur agricole, un programme distinct de statistiques des salaires devrait être établi pour ce secteur dans le cadre général d'un système intégré de statistiques des salaires, conformément aux recommandations générales ci-après, dans la mesure où elles sont applicables et, aussi dans la mesure où cela est faisable, aux recommandations spéciales sur les statistiques des salaires dans l'agriculture qui suivent.

Concepts et définitions

Gains

8. Aux fins des statistiques des salaires, le concept de gains s'entend de la rémunération en espèces et en nature versée aux salariés, en règle générale à intervalles réguliers, au titre des heures de travail effectuées ou du travail accompli, ainsi que de la rémunération afférente aux heures non effectuées, par exemple pour le congé annuel, d'autres congés payés ou les jours fériés. Les gains ne comprennent pas les contributions que les employeurs versent pour leurs salariés aux régimes de sécurité sociale et de pensions, non plus que les prestations reçues par les salariés dans le cadre de ces régimes. Sont également exclues les indemnités de licenciement et de cessation de service.

- 9. Les statistiques des gains devraient être établies sur la base de la rémunération brute des salariés, c'est-à-dire le montant total avant toute déduction effectuée par l'employeur au titre des impôts, des cotisations des salariés aux régimes de sécurité sociale et de pensions, des primes d'assurance vie, des cotisations syndicales et d'autres obligations des salariés.
- 10. (1) Les gains devraient comprendre: les salaires et traitements directs, la rémunération des heures non effectuées (a l'exclusion des indemnités de licenciement et de cessation de service), les primes et gratifications, les allocations de logement et les allocations familiales payées directement par l'employeur à son salarie:
- a) les salaires et traitements directs pour les heures de travail effectuées ou pour le travail accompli couvrent: i) les paiements aux taux normaux des travailleurs rémunérés au temps; ii) les primes de stimulation pour les travailleurs rémunérés au temps; iii) les gains des travailleurs aux pièces (a l'exclusion des majorations pour heures supplémentaires); iv) les majorations pour heures supplémentaires, travail par équipes et de nuit et heures effectuées les jours fériés; v) les commissions payées au personnel de vente et à d'autres membres du personnel. Sont également compris: les primes pour ancienneté et qualifications spéciales, les primes compensatoires pour tenir compte de la zone géographique, les primes de responsabilité, les allocations pour un travail salissant, dangereux ou pénible, les versements effectués dans le cadre de systèmes de salaire garanti, les allocations de vie chère et d'autres allocations régulières;
- la rémunération des heures non effectuées comprend les paiements faits directement aux travailleurs au titre des jours fériés officiels, des congés annuels et d'autres congés payés accordés par l'employeur;
- c) les primes et gratifications couvrent les primes saisonnières et les primes de fin d'année, les primes de vacances (s'ajoutant à la rémunération normale) et les primes de participation aux bénéfices.
- (2) Les statistiques des gains devraient établir une distinction entre les gains en espèces et les paiements en nature.

Taux de salaire

- 11. Les données concernant les taux de salaire au temps devraient correspondre à une unité de temps appropriée comme l'heure, le jour, la semaine, le mois ou toute autre période utilisée habituellement aux fins de la détermination des taux de salaire dont il s'agit.
- 12. Les taux de salaire devraient comprendre les salaires de base, les allocations de vie chère et les autres allocations garanties et versées régulièrement, mais exclure la rémunération des heures supplémentaires, les primes et gratifications, les allocations familiales et les autres versements de sécurité sociale effectués par les employeurs. Les avantages en nature accordés par l'employeur à titre gracieux et qui s'ajoutent aux taux normaux de salaire sont également exclus.
- 13. Les statistiques des taux de salaire fixés par les lois ou règlements, les conventions collectives ou les sentences arbitrales (qui sont en général des taux minima ou uniformes) devraient être nettement différenciées des statistiques des taux de salaire effectivement versés aux travailleurs pris individuellement. Chacun de ces types de taux de salaire est utile à certaines fins.
 - 14. Il convient de distinguer les taux de salaire au temps correspondant aux périodes

normales de travail des taux spéciaux et autres comme les taux aux pièces, les taux des heures supplémentaires, les taux majorés pour le travail effectué les jours fériés et les taux pour le travail posté.

Paiements en nature

- 15. Etant donné le caractère dualiste du salaire, qui est le coût pour l'employeur et le gain du salarié, il peut être nécessaire d'évaluer les paiements de salaire en nature en tenant compte de ces deux concepts.
- 16. En principe, pour les statistiques des gains, les paiements en nature devraient être mesurés sur la base de la valeur qu'ils représentent pour le salarié, étant donné que les gains représentent la rémunération ou le revenu d'un groupe particulier de personnes employées, tandis que, pour les statistiques des taux de salaire et du coût de la main-d'oeuvre, l'évaluation devrait être faite sur la base du coût pour l'employeur, étant donné que ces données représentent le coût d'unités de temps de travail.
- 17. L'évaluation de la rémunération reçue en nature sur la base des prix de détail donne généralement une estimation raisonnable de la valeur de cette rémunération pour le salarié. Cette méthode est souvent utilisée lorsque les données sur les revenus, y compris les salaires, sont recueillies au moyen d'enquêtes auprès des ménages.
- 18. Lorsque les données sur les gains sont fournies par l'employeur, il est généralement plus simple pour lui d'exprimer la valeur en espèces des paiements en nature sur la base du coût que représentent pour lui les biens ou les services en question, mais, si l'employeur ne peut pas en préciser le coût exact, il est commode de se fonder sur les prix de vente à la production ou sur les prix de gros. Toutefois, pour estimer le niveau des gains des salariés, il y a lieu de procéder à un ajustement pour tenir compte de la différence entre le coût pour l'employeur et les prix de détail chaque fois que les paiements en nature sont suffisamment importants.

Programme de statistiques courantes des salaires

- 19. Le programme de statistiques courantes devrait être conçu de manière à fournir les données essentielles à des intervalles fréquents permettant de mesurer les tendances et les modifications à court terme des gains moyens, de la durée du travail, des taux de salaire au temps et de la durée normale du travail.
- 20. Pour déterminer la portée et le contenu du programme de statistiques courantes, il conviendrait de tenir compte en priorité de la nécessité de procéder rapidement au rassemblement et au traitement des données à un coût raisonnable.
- 21. Lors de la détermination de la portée de séries statistiques particulières sur les salaires, il y a lieu de garder à l'esprit la nécessité d'être en mesure de calculer un indice satisfaisant des salaires réels. En principe, il faudrait obtenir des données sur les prix à la consommation et sur les salaires pour un même groupe de la population salariée.

Statistiques des gains moyens et de la durée du travail

22. Le programme de statistiques courantes des gains moyens et de la durée du travail devrait couvrir toutes les catégories importantes d'ouvriers et d'employés dans toutes les principales

activités économiques du pays.

- 23. Il est souvent utile de combiner les enquêtes statistiques sur les gains et la durée du travail avec une enquête courante auprès des établissements effectuée en vue d'obtenir des statistiques de l'emploi, en utilisant l'ensemble de l'échantillon des établissements ou un sous-échantillon. D'autres enquêtes courantes peuvent se prêter au rassemblement de données sur les gains et la durée du travail.
- 24. L'établissement sur une base mensuelle de statistiques des gains moyens et de la durée du travail est souhaitable, mais cela impose une lourde tâche aux établissements et aux bureaux de statistique. D'un autre coté, le rassemblement semestriel ou annuel des données ne fournit pas d'indicateurs satisfaisants des tendances ou des variations saisonnières à court terme. Le programme courant devrait comprendre au minimum l'établissement de statistiques trimestrielles des gains moyens et de la durée du travail.
- 25. Les périodes de référence adoptées et les dispositions prises pour le rassemblement des données devraient correspondre aux conditions typiques de paiement des salaires par les établissements et aux périodes de paie habituellement en usage dans les différentes industries couvertes par l'enquête.
- 26. Dans une enquête trimestrielle, les données pourraient être recueillies pour une période de paie typique se rapportant à un seul mois, ou bien à chacun des trois mois, auquel cas il serait possible de disposer d'une série mensuelle et de calculer des moyennes trimestrielles.
- 27. Chaque fois qu'il est possible, les statistiques mensuelles ou trimestrielles des gains moyens qui sont publiées devraient exclure les paiements irréguliers ou exceptionnels comme les primes de fin d'année, les primes semestrielles et les primes analogues de façon à dégager la tendance à court terme des gains réguliers.
- 28. Si les statistiques mensuelles ou trimestrielles des gains moyens établies dans le pays excluent certains éléments importants, comme les primes annuelles ou exceptionnelles susmentionnées, le programme de statistiques courantes des gains devrait inclure une fois par en, lorsque cela est possible, l'établissement de statistiques des gains moyens couvrant ces éléments particuliers.
- 29. Pour les publications statistiques nationales, le choix de l'unité de temps utilisée pour exprimer les gains moyens, par exemple l'heure, le jour, la semaine ou le mois, devrait dépendre essentiellement de la signification des chiffres en question dans le contexte du pays concerné et aussi de la possibilité de rassembler les données requises.
- 30. Aux fins des comparaisons internationales, il est souhaitable de présenter les statistiques des gains moyens et des heures effectuées par semaine. Les données sur les gains et les heures de travail pour des périodes autres que la semaine devraient être converties en données hebdomadaires sur la base du rapport entre le nombre de jours ouvrables de la période considérée et celui de la semaine normale (y compris les fractions de jour dans l'un et l'autre cas).
- 31. Pour certains types de comparaisons, les statistiques des gains moyens par heure sont préférables étant donne que les heures de travail par jour, par semaine ou par mois varient avec le temps selon les branches d'activité économique, selon les régions, et aussi d'un pays à un autre.
 - 32. Dans les pays qui établissent des statistiques des gains moyens par heure rémunérée

parce qu'il n'est pas possible d'obtenir régulièrement des renseignements sur les heures de travail réellement effectuées, il conviendrait, lorsque cela est possible, de réunir des informations supplémentaires afin de déterminer le rapport entre le nombre d'heures de travail réellement effectuées et le nombre d'heures rémunérées.

33. Toutes les fois que les données dont on dispose le permettent, les statistiques sur les gains moyens et la durée du travail devraient être présentées pour les hommes et pour les femmes, pour l'ensemble des salariés et pour les ouvriers et les employés séparément, par branche d'activité économique et par région.

Statistiques des taux de salaire au temps et de la durée normale du travail

- 34. Les programmes nationaux de statistiques courantes devraient prévoir l'établissement de statistiques des taux de salaire au temps et de la durée normale du travail des ouvriers, chaque fois qu'il convient, pour chacune des industries importantes. Il peut s'agir des taux de salaire au temps et de la durée "normale" du travail qui sont effectivement en vigueur dans des établissements représentatifs, ou bien des taux de salaire et de la durée normale du travail fixés par la législation, les conventions collectives ou les sentences arbitrales. Les statistiques devraient être établies pour les hommes adultes et pour les femmes adultes de professions importantes ou de groupes importants de professions apparentées, dans chacune des principales industries. Lorsque cela est approprié, des statistiques du même genre devraient être compilées pour les professions principales des employés.
- 35. Pour établir les taux au temps des salaires effectivement payés par les établissements et les heures de travail correspondantes, il conviendrait d'exécuter une fois par an des enquêtes par sondage auprès des établissements en ce qui concerne des professions importantes des principales industries du pays, lorsque les moyens et ressources dont on dispose le permettent. Il est possible d'arriver au même résultat en procédant à un cycle annuel d'enquêtes mensuelles dont chacune porte sur un choix déterminé de groupes professionnels. Les données ainsi obtenues donnent de précieux renseignements à jour pour compléter les résultats des enquêtes sur la structure et la répartition des salaires qui sont effectuées à de plus longs intervalles.
- 36. Lorsque les statistiques des taux de salaire au temps ne donnent pas les taux par heure mais prennent comme unité de base le jour, la semaine ou une autre période traditionnelle, les statistiques de la durée normale du travail devraient correspondre à une période identique. Toutefois, si les données recueillies portent sur les journées, et non sur les heures de travail, il y aurait lieu d'obtenir aussi des renseignements sur la durée moyenne du jour ouvrable, aux fins du calcul des taux par heure.

Statistiques de la structure et de la répartition des salaires

- 37. Les enquêtes sur la structure et la répartition des salaires, notamment les recensements des salaires, les grandes enquêtes spéciales sur les salaires professionnels et les enquêtes analogues, fournissent des données de base complètes qui servent à l'établissement de statistiques courantes des gains moyens, de la durée du travail, des taux de salaire au temps et de la durée normale du travail, ainsi que des données détaillées permettant d'établir:
- a) des statistiques des taux de salaire, des gains et des heures de travail des ouvriers et des employés pour indiquer les différences de rémunération entre branches d'activité économique, régions géographiques, professions, hommes et femmes, établissements de taille différente et aussi, éventuellement, selon le groupe d'âge, le niveau d'éducation et le

type de formation professionnelle ou de qualifications des salariés;

- b) des données détaillées sur la composition et les éléments constitutifs des gains et des taux de salaire;
- c) des statistiques indiquant la répartition des ouvriers et des employés selon les niveaux de taux de salaire, les gains et les heures de travail, respectivement, classées d'après diverses caractéristiques importantes des salariés.
- 38. Les enquêtes par sondage auprès des établissements conviennent en général le mieux pour recueillir des données sur la structure et la répartition des salaires. Il est particulièrement important que la composition et la taille de l'échantillon des établissements soient appropriées et, en particulier, que toutes les tailles d'établissements couverts par l'enquête, toutes les industries et toutes les régions soient représentées correctement.
- 39. En principe, toutes les catégories d'ouvriers et d'employés, y compris les travailleurs à plein temps et à temps partiel, le personnel permanent et temporaire, devraient être couvertes par l'enquête. Les renseignements peuvent être obtenus pour tous les salariés concernés des établissements choisis ou pour un échantillon représentatif de ces salariés. Les renseignements recueillis pour chaque salarié devraient donner le taux de salaire, les gains, les heures de travail, l'âge, le sexe, la profession et, si possible, le niveau d'éducation, la formation professionnelle ou les qualifications, la durée des services et, lorsque cela est souhaité, d'autres détails appropriés. Le personnel de direction rémunéré essentiellement par une participation aux bénéfices devrait être exclu.
- 40. Etant donné la vaste portée et la complexité des enquêtes sur la structure et la répartition des salaires, les pays qui entreprennent de telles enquêtes ne devraient normalement le faire qu'à des intervalles de trois à cinq ans.
- 41. Bien qu'une période de référence d'un an soit parfaite pour recueillir certaines données par l'intermédiaire d'enquêtes sur la structure et la répartition des salaires, il est habituellement nécessaire dans la pratique de choisir une période de référence plus courte, considérée comme suffisamment représentative pour l'obtention de données sur les gains ainsi que sur d'autres sujets.
- 42. Les données sur la composition des gains et des taux de salaire devraient être en accord avec la classification des éléments constitutifs des gains qui est mentionnée au paragraphe 10. Des informations supplémentaires pourraient être recueillies sur les échelles des taux aux pièces, des taux des heures supplémentaires, des taux majorés pour le travail effectué pendant les jours fériés, des primes pour travail posté et autres paiements spéciaux.
- 43. Les statistiques des taux de salaire, des gains et des heures de travail par profession devraient être aussi détaillées que possible.

Statistiques des salaires agricoles

44. Les concepts et les définitions indiqués ci-dessus pourraient généralement s'appliquer au secteur agricole. Normalement, les adaptations qu'il peut être nécessaire d'apporter dans certains pays pour répondre à des conditions particulières de l'agriculture ne seraient pas de caractère fondamental. Bien que la définition internationale du coût de la main-d'oeuvre soit

également applicable à l'ensemble du secteur agricole, des statistiques du coût de la main-d'oeuvre dans le sous-secteur traditionnel de l'agriculture n'auraient pas beaucoup de sens, étant donne que la main-d'oeuvre salariée ne constitue qu'une part infime de l'apport total de travail.

- 45. Aux fins des statistiques des salaires, le secteur agricole devrait comprendre les classes 111 (production agricole et élevage) et 112 (activités annexes de l'agriculture) de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique. Dans certaines circonstances, il peut être souhaitable de compiler des données séparément pour chacune de ces classes.
- 46. Etant donné que les facteurs qui influent sur les salaires, les heures de travail et les autres conditions d'emploi dans la chasse, le piégeage et le repeuplement en gibier (classe 113 de la CITI), la sylviculture et l'exploitation forestière (catégorie 12) et la pêche (catégorie 13) sont généralement différents de ceux qui concernent l'agriculture, ces activités devraient normalement être exclues des statistiques des salaires agricoles.
- 47. Dans la mesure du possible, la définition des "travaux agricoles" établie pour le Recensement mondial de l'agriculture de 1970 devrait être adoptée aux fins des statistiques des salaires. Par travaux agricoles, on entend toutes les tâches d'organisation et activités journalières qui sont indispensables au fonctionnement de l'exploitation.
- 48. Chaque fois qu'il est possible, des données séparées devraient être compilées pour les salariés permanents ou réguliers et pour les autres salariés tels que les travailleurs temporaires ou occasionnels.
- 49. Dans les pays développés et dans le secteur agricole moderne des pays en voie de développement, il conviendrait de réunir des statistiques des gains fondées sur les bordereaux de salaires et autres registres des employeurs, en prenant l'exploitation agricole comme unité de base. Cependant, les salariés agricoles, à l'exception des salariés employés en permanence, ne sont pas toujours attachés à une seule exploitation agricole. En particulier dans les pays en voie de développement, et surtout dans le secteur traditionnel de l'agriculture, l'emploi continu et prolongé au service du même employeur est relativement rare et, de plus, certains travailleurs exercent alternativement un emploi salarié et un emploi indépendant, ou encore des activités agricoles et non agricoles. Dans ce cas, l'exploitation agricole n'est pas l'unité de base qui convient le mieux au rassemblement de certains types de données, en particulier pour des statistiques complètes des gains moyens touchés pendant l'année au titre de l'emploi agricole et pour des statistiques des heures de travail correspondantes qui ont été effectuées.
- 50. Les statistiques des salaires agricoles dans le sous-secteur traditionnel pourraient être obtenues au moyen d'enquêtes par sondage auprès des ménages. Il convient de se fonder sur le critère de l'activité principale pour définir les salariés agricoles. Serait alors considéré comme salarié agricole celui dont la source principale de revenu au cours d'une période de référence spécifiée provient de salaires agricoles.

Programme de statistiques des salaires agricoles

51. Dans la mesure du possible, les programmes nationaux de statistiques courantes et de statistiques de moindre fréquence des salaires agricoles devraient être mis au point dans le cadre d'un système intégré de statistiques des gains, des taux de salaire, des heures de travail et du coût de la main-d'oeuvre. Etant donne que la production de statistiques des salaires agricoles absorbe des ressources considérables, tout particulièrement dans les pays en voie de développement, il

conviendrait de déterminer soigneusement les priorités afin d'assurer le déroulement régulier et satisfaisant du programme national de statistiques des salaires.

- 52. Dans les pays en voie de développement, il y aurait lieu, pour tenir compte de leurs problèmes spécifiques, de mettre au point des sous-programmes distincts de statistiques des salaires pour l'agriculture traditionnelle et l'agriculture organisée, qui demandent des méthodes et des techniques de rassemblement des données différentes. Dans la mesure du possible, les données recueillies pour les deux sous-secteurs devraient se prêter à être amalgamées et donner des statistiques pour l'ensemble du secteur agricole.
- 53. Il conviendrait d'établir des statistiques distinctes pour les salariés agricoles qui sont rémunérés entièrement en espèces, entièrement en nature ou partiellement en espèces et en nature, et d'indiquer les montants des paiements en nature les plus importants, comme la nourriture et le logement, qui sont inclus dans les statistiques publiées des gains moyens des salariés agricoles.
- 54. Chaque fois qu'il est possible, les données devraient être classées par professions et par grands types d'exploitations agricoles (production laitière, aviculture, élevage, grandes cultures, exploitations mixtes, etc.).

Statistiques courantes des salaires agricoles

- 55. L'activité agricole étant saisonnière et l'importance relative de l'agriculture étant différente d'un pays à un autre, l'intervalle pour le rassemblement des informations courantes sur les gains et la durée du travail dans l'agriculture devrait être déterminé en fonction des besoins propres à chaque pays. Les données devraient couvrir toutes les catégories de salariés agricoles, y compris les travailleurs qui sont rémunérées entièrement en nature. Toutefois, les salariés qui ne reçoivent pas leur rémunération régulièrement, chaque jour, chaque semaine ou chaque mois (mais dont la rémunération consisterait, par exemple, en une part de la récolte, avec ou sans salaire en espèces), seraient forcement exclus des statistiques courantes des gains.
- 56. Dans les pays qui réalisent fréquemment et régulièrement des enquêtes par sondage auprès des ménages pour obtenir des données sur la main-d'oeuvre, on pourrait recueillir des informations supplémentaires, pour un coût raisonnable, sur les gains des salariés agricoles et les heures ou les jours-homme effectués. Il se peut toutefois que l'on se heurte à des problèmes d'échantillonnage et à d'autres problèmes pratiques si l'on veut obtenir, à partir de cette source, des données sures.
- 57. Tout pays qui n'établit pas régulièrement des statistiques courantes des gains et des heures ou jours-homme effectués dans l'agriculture devrait entreprendre des enquêtes sur les taux de salaire au temps effectivement payés et sur les heures de travail effectuées dans les établissements agricoles, de préférence à des intervalles ne dépassant pas six mois. Ces enquêtes devraient couvrir les principales professions agricoles.
- 58. Lorsque les taux indiqués pour la rétribution d'un travailleur se composent d'un taux de salaire et de frais de location pour le matériel, les outils ou les animaux de travail appartenant en propre au travailleur, il convient de procéder à des ajustements afin d'exclure les frais de location.

Statistiques des salaires agricoles de moindre fréquence

59. Des statistiques de la structure et de la répartition des salaires et des statistiques du coût de la main-d'oeuvre devraient être établies tous les cinq ans pour le secteur organisé de

l'agriculture, sur la base des résultats d'enquêtes auprès des établissements agricoles.

- 60. Etant donné que les exploitations agricoles emploient souvent des travailleurs temporaires ou occasionnels et que les gains totaux que ces personnes retirent de travaux agricoles pendant la période de référence utilisée pour une enquête sur la structure et la répartition des salaires peuvent ne pas apparaître dans les bordereaux de salaires de l'établissement, on pourrait recueillir auprès des salariés qui travaillent à ce moment-là dans l'établissement (exploitation) des données sur les gains additionnels qu'ils ont pu recevoir au titre d'un travail rémunéré effectué pour d'autres exploitations agricoles pendant la période de référence.
- 61. On pourrait obtenir des informations sur la structure et la répartition des gains et des heures de travail dans le secteur traditionnel de l'agriculture des pays en voie de développement au moyen des enquêtes auprès des ménages qui couvrent les ménages agricoles, notamment les grandes enquêtes sur les revenus de la main-d'oeuvre agricole dans lesquelles les données concernant les gains sont obtenues pendant toute l'année. Il est souhaitable, dans les enquêtes par sondage de grande envergure auprès des ménages agricoles, de composer l'échantillon de manière à pouvoir établir des estimations mensuelles ou trimestrielles des gains moyens et des heures ou des jourshomme effectués.